



VILLE DE TREBEURDEN

**ARRETE DE REOUVERTURE DE BAINNADE
ET DE LA PECHE A PIED RECREATIVE DE COQUILLAGES
PLAGE DE PORS MABO**

OBJET : Autorisation de baignade sur la plage de Pors Mabo

VU la directive européenne 2006/7/CE de 2006 et 76/160/CEE de 1976 sur les eaux de baignade,

VU le décret du 18 septembre 2008,

VU les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008,

VU le Code de Santé Publique,

VU le CGCT art. L 2212-1 et suivants, L 2213-29,

CONSIDERANT un retour à la normale de la qualité des eaux de baignades,

Article 1 : La baignade et la pêche à pied récréative sont de nouveau autorisées sur la plage de Pors Mabo.

Article 2 : En cas de contestation de cette disposition, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Madame le Maire ; cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Lannion, l'ARS, la Gendarmerie et Lannion Trégor Communauté.

Date : 27/08/2024

Le Maire
Bénédicte BOIRON

